

# AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

## Commission Espèces et communautés biologiques

Séance du 20 mars 2018

articles L.411-1 et L.411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence du projet : n° 2018-03-25x-00481

Référence de la demande : n°2018-00481-020-001

(partie 2 : CMR de spécimens – pose de GPS)

Dénomination du projet : outarde AMP destruction et suivi GPS

Lieu des opérations :13700 - Marignane

Bénéficiaire : - AMP

### MOTIVATIONS ou CONDITIONS

La demande de dérogation pour destruction d'Outarde canepetière sur l'aéroport de Marseille-Provence est accompagnée cette année d'une demande de dérogation pour la capture en 2018 de six spécimens en vue de la pose de technologies GPS dans le cadre de la mise en place d'un protocole de suivi des outardes.

## MOTIVATIONS ou CONDITIONS

L'objectif de ces opérations est entre autres d'approfondir la connaissance de la population d'outardes, les réactions engendrées par les différents moyens d'effarouchement et les tirs, de connaître leur rayon d'action et leur dispersion.

Compte tenu des intérêts de ce protocole de suivi, le CNPN émet un avis favorable sur cette demande de dérogation.

Membres présents	Total	17		Votants	17		Ne prenant pas part au vote	0	
Résultats du vote	Favorable	14		Défavorable	0		Abstention	3	
<b>AVIS</b>	Favorable	X		Favorable sous conditions			Défavorable		

Fait le 11 avril 2018

Le Président de la Commission espèces et communautés biologiques  
du Conseil national de la protection de la nature

  
Michel Métais